

3D PLAST

Société à responsabilité limitée
au capital de 111 000 euros
Siège social : 3 RUE D'ARCOLE
13006 MARSEILLE
404 954 026 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le douze janvier,

A 10h,

Les associés de la Société 3D PLAST, société à responsabilité limitée au capital de 111 000 euros, divisé en 1 850 parts de 60 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Denis Gildas Guy FOUREST-ELICER titulaire de 850 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Bertrand Jean Pascal MELCHIOR-BONNET, titulaire de 675 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Aurélien Daniel BERTHELOT, titulaire de 325 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents représentent la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Denis Gildas Guy FOUREST-ELICER ayant démissionné de ses fonctions de gérant à la date du 08 décembre 2025.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand Jean Pascal MELCHIOR-BONNET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social non motivée par des pertes, par rachat par la Société de ses propres parts sociales en vue de leur annulation,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

DS
BM

Paraphe
DF

Paraphe
AB

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport de la gérance, rappelle qu'aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 décembre 2025, il a été décidé une réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de rachat par la Société de 850 parts sociales en vue de leur annulation, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

L'Assemblée constate que le délai d'opposition des créanciers est expiré et qu'aucune opposition n'a été formulée par les créanciers de la Société.

En conséquence, l'Assemblée constate la réalisation définitive de ladite réduction de capital.

Le capital social est donc définitivement ramené de 111 000 euros, divisé en 1 850 parts sociales de 60 euros, à 60 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 60 euros chacune, entièrement libérées.

Les 850 parts sociales rachetées par la Société sont annulées à compter de ce jour, avec tous les droits attachés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les statuts de la société :

« ARTICLE 6 APPORTS

(... ce qui est précédemment stipulé reste inchangé)

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 décembre 2025 le capital social a été ramené à 60 000 euros, par rachat et annulation de 850 parts sociales.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 60 000 Euros (SOIXANTE MILLE EUROS).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 60 euros (soixante euros) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

DS
BM

Paraphe
DF

Paraphe
AB

ARTICLE 8 PARTS SOCIALES	
Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :	
à Monsieur Bertrand Jean Pascal MELCHIOR-BONNET, six cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, ci	675 parts
à Monsieur Aurélien Daniel BERTHELOT, trois cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci	325 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 000 parts
Les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement. »	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

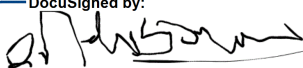
Aurélien BERTHELOT
Associé -Gérant

Bertrand MELCHIOR-BONNET
Associé -Gérant

Denis FOUREST-ELICER
Associé

Signé par :

3C9274B0CDB7429...

DocuSigned by:

37D376CFF8AA4EC...

Signé par :

1A97E67D59B1463...
